

PERMIS DE BRÛLAGE

N° de permis

Municipalité de Rémigny

785 RUE PRINCIPALE

Rémigny, Québec, J0Z 3H0

Téléphone : 819-761-2421

dg@municipaliteremigny.qc.ca



Date :	Année	Mois	Jour	Heure			
Nom :							
Adresse :							
Endroit du brûlage :							
Période du jour autorisée :							
Permis valide : Du				Au			
Année	Mois	Jour	Heure	Année	Mois	Jour	Heure

Raison du brûlage			
<input type="checkbox"/> Activité d'aménagement forestier	<input type="checkbox"/> Fins domestiques		
<input type="checkbox"/> Bleuetière	<input type="checkbox"/> Autres (préciser)		

Type de brûlage	
<input type="checkbox"/> En tas ou en rangée	<input type="checkbox"/> Extensif
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)	

Superficie :

Éléments matériels et bâtisses avoisinantes à protéger :

Moyens d'extinction et de sécurité prévus en cas d'urgence :

Les conditions suivantes doivent être respectées obligatoirement par tout contribuable qui se voit accorder un permis de brûlage :

- Réduire la hauteur des tas à 2,5 mètres ou 8 pieds;
- Avoir une zone de dégagement en enlevant toute matière inflammable (feuille, brindille, terre) jusqu'au sol minéral (sable). Cette zone doit équivaloir à 5 fois la hauteur des tas;
- Éviter de brûler à proximité d'une ligne électrique;
- Assurer une surveillance constante et avoir des pelles et de l'eau pour intervenir en cas de besoin;
- Éviter de faire brûler plus d'un tas à la fois à moins d'être en mesure d'assurer une surveillance adéquate (plusieurs personnes présentes);
- Éteindre complètement le feu avant de quitter l'endroit.

Pour rejoindre la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)
Téléphone : 819 824-4100 Télécopieur : 819 824-4133
Site internet : www.sopfeu.qc.ca
Pour signaler un incendie : 1 800 463-FEUX (3389)

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE